

ÉLIMINATION DES DOSSIERS PÉRIMÉS

MONTRÉAL, LE VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 — Chaque année, le BSDQ procède à l'élimination des dossiers de soumissions et de plaintes périmés. Le *1^{er} février 2020*, le BSDQ détruira tous les dossiers de l'année financière **2016**. Il est à noter que le BSDQ conserve les dossiers de l'année courante ainsi que ceux des trois années précédentes.

Voici les séries de dossiers qui seront éliminés :

Dossiers de soumissions :

A-0001-16	à	A-0119-16	N-0001-16	à	N-0025-16
B-0001-16	à	B-0026-16	O-0001-16	à	O-0063-16
C-0001-16	à	C-0174-16	Q-0001-16	à	Q-0826-16
D-0001-16	à	D-0048-16	R-0001-16	à	R-0204-16
E-0001-16	à	E-0062-16	S-0001-16	à	S-0182-16
G-0001-16	à	G-0068-16	T-0001-16	à	T-0181-16
H-0001-16	à	H-0137-16	V-0001-16	à	V-0046-16
J-0001-16	à	J-0172-16	X-0001-16	à	X-0045-16
L-0001-16	à	L-0188-16	Y-0001-16	à	Y-0005-16
M-0001-16	à	M-1502-16	Z-0001-16	à	Z-0062-16

Dossiers de plaintes :

P-1000-16	à	P-1316-16
-----------	---	-----------

Si un dossier dont le numéro¹ fait partie de l'une des séries mentionnées ci-dessus doit être conservé parce qu'il est l'objet d'un litige ou d'une poursuite devant les tribunaux, veuillez aviser le BSDQ *avant le 17 janvier 2020* en communiquant avec madame Claire Charron au 514 355-4115, poste 2207.

Veuillez noter qu'aucun autre avis ne sera transmis à ce sujet.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Daniel Paquette, directeur
Direction des opérations

¹ Les numéros de dossiers apparaissent sur la première page des rapports de compilation ou sur toute correspondance du BSDQ.

